



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-143

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2023

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2023-06-20-00025 - Décision du 20 juin 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Ma Maison" à Caen. (3 pages)	Page 5
14-2023-06-20-00016 - Décision du 20 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Asile de Marie" à Thury-Harcourt/Le Hom. (3 pages)	Page 9
14-2023-06-20-00015 - Décision du 20 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "La Roseraie" à St Sever. (3 pages)	Page 13
14-2023-06-21-00012 - Décision du 21 juin 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Belle Colombe" à Colombelles. (3 pages)	Page 17
14-2023-06-21-00014 - Décision du 21 juin 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Opalines" à Les Moutiers en Cinglais. (3 pages)	Page 21
14-2023-06-21-00013 - Décision du 21 juin 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Notre Dame de la Charité" à St Vigor le Grand. (3 pages)	Page 25
14-2023-06-21-00010 - Décision du 21 juin 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Rivabel'Age" à Ouistreham. (3 pages)	Page 29
14-2023-06-21-00030 - Décision du 21 juin 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Jean Ferdinand de St Jean" à Caen. (3 pages)	Page 33
14-2023-06-21-00032 - Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Falaise. (3 pages)	Page 37
14-2023-06-21-00025 - Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "La Charité" du CHU à Caen. (3 pages)	Page 41

14-2023-06-21-00023 - Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "La Mesnie" à St Pierre en Auge. (3 pages)	Page 45
14-2023-06-21-00021 - Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Laurence de la Pierre" à Condé en Normandie. (3 pages)	Page 49
14-2023-06-21-00024 - Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Ma Providence" à St Cyr du Ronceray/Valorbiquet. (3 pages)	Page 53
14-2023-06-21-00022 - Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "St Jacques et St Christophe" à Cesny les Sources. (3 pages)	Page 57
14-2023-06-21-00033 - Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "St Joseph" à Livarot. (3 pages)	Page 61
14-2023-06-21-00034 - Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD de Douvres la Délivrande. (3 pages)	Page 65
14-2023-06-22-00005 - Décision du 22 juin 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l' Etablissement d' Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Mathilde de Normandie" à Caen. (3 pages)	Page 69
14-2023-06-22-00023 - Décision du 22 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de la Fondation de la Miséricorde pour ses EHPAD "Résidence Mathilde" à Bayeux, "Madeleine Lamy" à Cormelles le Royal et "Sainte Marie" à Verson. (3 pages)	Page 73
14-2023-06-22-00022 - Décision du 22 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "La Maison de Jean" à Villers-Bocage. (3 pages)	Page 77
14-2023-06-22-00021 - Décision du 22 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Letavernier-Pitrou" et du SSIAD d'Argence (3 pages)	Page 81
14-2023-06-22-00025 - Décision du 22 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Sainte Marie" au Mesnil Guillaume. (3 pages)	Page 85

14-2023-06-22-00011 - Décision du 22 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "St Joseph" à Isigny/Mer. (3 pages)	Page 89
14-2023-06-22-00020 - Décision du 22 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "St Vincent de Paul" à Troarn. (3 pages)	Page 93
14-2023-06-22-00024 - Décision du 22 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du Centre hospitalier de la Côte fleurie pour ses établissements et service. (3 pages)	Page 97
14-2023-06-29-00009 - Décision du 29 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du Centre Hospitalier d'Aunay/Bayeux pour ses établissements et services. (3 pages)	Page 101



Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-20-00025

Décision du 20 juin 2023 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2023 de  
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) "Ma Maison" à  
Caen.

DECISION TARIFAIRE N°5792 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023  
DE EHPAD "MA MAISON" - CAEN - 140001272

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur, DEROCHE, Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "MA MAISON" - CAEN (140001272) sise 7 R PORTE-MILLET 14000, Caen et gérée par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON" (140019779);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 020 403,07 € au titre de 2023, dont 47 395,08 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 033,59 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 020 403,07	43,90
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 973 007,99 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	973 007,99	41,86
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 084,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON" (140019779) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 20 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-20-00016

Décision du 20 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Asile de Marie" à Thury-Harcourt/Le Hom.

DECISION TARIFAIRE N°5934 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION ASILE DE MARIE - 140000951

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD "ASILE DE MARIE"-THURY-HARCOURT - 140004268

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/09/2020, prenant effet au 01/01/2019;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ASILE DE MARIE (140000951), a été fixée à 1 696 715,38 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 696 715,38 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140004268	1 600 771,57	0,00	72 212,39	23 731,42	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140004268	52,10	32,87	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 392,96 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 696 715,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 696 715,38 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140004268	1 600 771,58	0,00	72 212,39	23 731,42	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140004268	52,10	32,87	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 392,96 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ASILE DE MARIE 140000951 et à la structure concernée.

Fait à CAEN,

Le 20 juin 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-20-00015

Décision du 20 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "La Roseraie" à St Sever.

DECISION TARIFAIRE N°6040 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD "LA ROSERAIE" - 140000878

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS - 140002288

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/12/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878), a été fixée à 1 819 808,43 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 819 808,43 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002288	1 715 185,35	0,00	69 729,58	34 893,50	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002288	48,44	31,87	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 151 650,71 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 819 808,43 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 819 808,43 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002288	1 715 185,35	0,00	69 729,58	34 893,50	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002288	48,44	31,87	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 151 650,71 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA ROSERAIE" 140000878 et à la structure concernée.

Fait à CAEN,

Le 20 juin 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-21-00012

Décision du 21 juin 2023 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2023 de  
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) "Belle Colombe" à  
Colombelles.

DECISION TARIFAIRE N°7560 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD "BELLE COLOMBE" - COLOMBELLES - 140001066

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur, DEROCHE, Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "BELLE COLOMBE" - COLOMBELLES (140001066) sise 1 R VICTOR HUGO 14460, Colombelles et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 724 548,40 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 712,37 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 445 628,71	50,52
UHR	0,00	0
PASA	71 984,86	0
Hébergement Temporaire	23 457,99	42,81
Accueil de jour	183 476,84	77,32

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 724 548,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 445 628,71	50,52
UHR	0,00	0
PASA	71 984,86	0
Hébergement Temporaire	23 457,99	42,81
Accueil de jour	183 476,84	77,32

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 712,37 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen ,

le 21 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-21-00014

Décision du 21 juin 2023 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2023 de  
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Opalines" à  
Les Moutiers en Cinglais.

DECISION TARIFAIRE N°7070 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD "LES OPALINES" - 140011628

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur, DEROCHE, Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LES OPALINES" (140011628) sise RTE DE THURY HARCOURT 14220, Moutiers-en-Cinglais et gérée par l'entité dénommée SARL "LES OPALINES" (140024449);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 661 152,75 € au titre de 2023, dont 1 501,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 096,06 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	661 152,75	54,22
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 659 651,76 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	659 651,75	54,09
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 970,98 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "LES OPALINES" (140024449) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen ,

le 21 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-21-00013

Décision du 21 juin 2023 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2023 de  
l' Etablissement d Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) "Notre Dame de la  
Charité" à St Vigor le Grand.

DECISION TARIFAIRE N°7596 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD "NOTRE DAME DE LA CHARITE" - 140002791

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur, DEROCHE, Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "NOTRE DAME DE LA CHARITE" (140002791) sise R DE L'EGLISE 14400, Saint-Vigor-le-Grand et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO (140008905);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 422 579,41 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 548,28 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 337 853,13	50,76
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	84 726,28	81,47

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 422 579,42 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 337 853,13	50,76
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	84 726,28	81,47

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 548,28 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO (140008905) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen ,

le 21 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-21-00010

Décision du 21 juin 2023 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2023 de  
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) "Rivabel'Age" à  
Ouistreham.

DECISION TARIFAIRE N°7298 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD RIVABEL' AGE - OUISTREHAM - 140004615

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur, DEROCHE, Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RIVABEL' AGE - OUISTREHAM (140004615) sise 5 AV DU COLONEL DAWSON 14150, Ouistreham et gérée par l'entité dénommée FONDATION NORMANDIE GENERATIONS (610787764);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 723 865,07 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 655,43 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 543 210,30	53,16
UHR	0,00	0
PASA	71 716,89	0
Hébergement Temporaire	47 404,99	67,92
Accueil de jour	61 532,89	51,28

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 723 865,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 543 210,30	53,16
UHR	0,00	0
PASA	71 716,89	0
Hébergement Temporaire	47 404,99	67,92
Accueil de jour	61 532,89	51,28

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 655,43 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION NORMANDIE GENERATIONS (610787764) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

le 21 juin 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-21-00030

Décision du 21 juin 2023 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2023 de  
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) Jean Ferdinand de  
St Jean" à Caen.

DECISION TARIFAIRE N°7424 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023  
DE EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN - 140004573

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur, DEROCHE, Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN (140004573) sise 24 R DOCTEUR CALMETTE Ter 14000, Caen et gérée par l'entité dénommée EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN (140000969);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 585 071,72 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 089,31 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 469 980,94	45,12
UHR	0,00	0
PASA	67 639,25	0
Hébergement Temporaire	47 451,53	54,17
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 585 071,71 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 469 980,94	45,12
UHR	0,00	0
PASA	67 639,25	0
Hébergement Temporaire	47 451,53	54,17
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 089,31 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN (140000969) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 21 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-21-00032

Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Falaise.

DECISION TARIFAIRE N°7502 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH FALAISE - 140000118

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EHPAD "ALMA" - CH FALAISE - 140004441

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/06/2021, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH FALAISE (140000118), a été fixée à 6 457 338,08 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 6 457 338,08 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140004441	6 107 970,18	0,00	72 613,26	11 949,73	264 804,91	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140004441	57,55	79,66	264,80	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 538 111,51 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 457 338,08 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 6 457 338,08 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140004441	6 107 970,18	0,00	72 613,26	11 949,73	264 804,91	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140004441	57,55	79,66	264,80	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 538 111,51 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH FALAISE 140000118) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 21 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-21-00025

Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "La Charité" du CHU à Caen.

DECISION TARIFAIRE N°7044 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHU DE CAEN NORMANDIE - 140000100

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LA CHARITÉ"-  
CHRU - CAEN - 140012188

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de  
Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/02/2021,  
prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et  
services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénom-  
mée CHU DE CAEN NORMANDIE (140000100), a été fixée à 2 829 172,20 €, dont  
47 395,08 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 829 172,20 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140012188	2 829 172,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140012188	64,27	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 235 764,35 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 781 777,11 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 781 777,11 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140012188	2 781 777,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140012188	63,18	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 231 814,76 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU DE CAEN NORMANDIE 140000100) et aux structures concernées.

Fait à Caen ,

Le 21 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-21-00023

Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "La Mesnie" à St Pierre en Auge.

DECISION TARIFAIRE N°7386 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES - 140000894

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA MESNIE - 140002411

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/07/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES (140000894), a été fixée à 2 375 973,26 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 375 973,26 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002411	2 375 973,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002411	52,64	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 197 997,77 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 375 973,26 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 375 973,26 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002411	2 375 973,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002411	52,64	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 197 997,77 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES 140000894) et aux structures concernées.

Fait à Caen ,

Le 21 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-21-00021

Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Laurence de la Pierre" à Condé en Normandie.

DECISION TARIFAIRE N°7592 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD - CONDÉ EN NORMANDIE - 140000704

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE - 140001280

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de  
Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018,  
prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des éta-  
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par  
l'entité dénommée EHPAD - CONDÉ EN NORMANDIE (140000704), a été fixée à  
3 148 100,80 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 148 100,80 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140001280	3 010 141,95	0,00	69 730,63	0,00	68 228,22	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140001280	52,30	0,00	64,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 262 341,73 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 148 100,80 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 148 100,80 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140001280	3 010 141,95	0,00	69 730,63	0,00	68 228,22	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140001280	52,30	0,00	64,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 262 341,73 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - CONDÉ EN NORMANDIE 140000704) et aux structures concernées.

Fait à Caen ,

Le 21 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-21-00024

Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Ma Providence" à St Cyr du Ronceray/Valorbiquet.

DECISION TARIFAIRE N°7598 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
A.D.L.A.P.A.I.S - 140001017

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD "MA PROVIDENCE" - 140004664

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de  
Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/03/2018,  
prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des éta-  
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par  
l'entité dénommée A.D.L.A.P.A.I.S (140001017), a été fixée à 1 308 796,07 €, dont  
0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 308 796,07 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140004664	1 296 702,12	0,00	0,00	12 093,96	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140004664	54,41	40,58	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 109 066,34 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 308 796,07 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 308 796,07 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140004664	1 296 702,12	0,00	0,00	12 093,96	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140004664	54,41	40,58	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 109 066,34 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.L.A.P.A.I.S 140001017) et aux structures concernées.

Fait à Caen ,

Le 21 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-21-00022

Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "St Jacques et St Christophe" à Cesny les Sources.

DECISION TARIFAIRE N°7528 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" - 140000746

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" - 140002098

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de  
Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/01/2019,  
prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établis-  
sements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'en-  
tité dénommée EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" (140000746), a été  
fixée à 1 527 693,97 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 527 693,97 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002098	1 457 021,24	0,00	70 672,73	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002098	54,34	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 127 307,83 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 527 693,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 527 693,97 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002098	1 457 021,24	0,00	70 672,73	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002098	54,34	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 127 307,83 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour

les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" 140000746) et aux structures concernées.

Fait à Caen ,

Le 21 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-21-00033

Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "St Joseph" à Livarot.

DECISION TARIFAIRE N°7392 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023  
DE EHPAD SAINT JOSEPH - LIVAROT - 140008012

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur, DEROCHE, Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - LIVAROT (140008012) sise 55 R GENERAL LECLERC 14140, Livarot-Pays-d'Auge et gérée par l'entité dénommée FONDATION "ASILE SAINT JOSEPH" (140001306);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 947 045,46 € au titre de 2023, dont 26 330,60 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 253,79 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 571 571,95	59,77
UHR	0,00	0
PASA	72 034,83	0
Hébergement Temporaire	74 551,26	44,99
Accueil de jour	228 887,42	204,73

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 920 714,85 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 545 241,35	58,77
UHR	0,00	0
PASA	72 034,83	0
Hébergement Temporaire	74 551,26	44,99
Accueil de jour	228 887,42	204,73

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 059,57 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION "ASILE SAINT JOSEPH" (140001306) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 21 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-21-00034

Décision du 21 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD de Douvres la Délivrande.

DECISION TARIFAIRE N°7222 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE - 140001348

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE - 140008236

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/11/2020, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023,  
au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services mé-  
dico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD  
- DOUVRES LA DELIVRANDE (140001348), a été fixée à 1 377 604,88 €, dont  
0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023  
étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 377 604,88 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140008236	1 377 604,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140008236	49,02	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 114 800,41 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 377 604,88 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 377 604,88 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140008236	1 377 604,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140008236	49,02	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 114 800,41 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE 140001348) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 21 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-22-00005

Décision du 22 juin 2023 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2023 de  
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) "Mathilde de  
Normandie" à Caen.

DECISION TARIFAIRE N°8686 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD MATHILDE DE NORMANDIE- CAEN - 140004813

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur, DEROCHE, Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MATHILDE DE NORMANDIE- CAEN (140004813) sise 2 R AVICENNES 14000, Caen et gérée par l'entité dénommée CCAS CAEN (140008814);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 064 736,69 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 172 061,39 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 949 885,89	51,27
UHR	0,00	0
PASA	68 918,28	0
Hébergement Temporaire	45 932,52	72,80
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 064 736,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 949 885,89	51,27
UHR	0,00	0
PASA	68 918,28	0
Hébergement Temporaire	45 932,52	72,80
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 172 061,39 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CAEN (140008814) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

le 22 juin 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-22-00023

Décision du 22 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de la Fondation de la Miséricorde pour ses EHPAD "Résidence Mathilde" à Bayeux, "Madeleine Lamy" à Cormelles le Royal et "Sainte Marie" à Verson.

DECISION TARIFAIRE N°8482 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION DE LA MISERICORDE - 140025800

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES - 140002965

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EHPAD "SAINTE MARIE" - VERSON - 140002171

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EHPAD RESIDENCE MATHILDE - BAYEUX - 140024613

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de  
Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/09/2021,  
prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023,  
au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services mé-  
dico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDA-  
TION DE LA MISERICORDE (140025800), a été fixée à 4 230 283,49 €, dont  
125 508,48 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 230 283,49 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002171	1 383 030,13	0,00	69 969,88	11 799,13	106 174,66	0,00
140002965	1 523 944,10	0,00	72 585,61	0,00	0,00	0,00
140024613	1 062 779,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002171	49,43	35,75	75,73	0,00
140002965	53,17	0,00	0,00	0,00
140024613	47,65	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 352 523,63 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 104 775,01 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 4 104 775,01 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002171	1 383 030,13	0,00	69 969,88	11 799,13	106 174,66	0,00
140002965	1 398 435,62	0,00	72 585,61	0,00	0,00	0,00
140024613	1 062 779,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002171	49,43	35,75	75,73	0,00
140002965	48,79	0,00	0,00	0,00
140024613	47,65	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 342 064,58 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE LA MISE-RICORDE 140025800) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 22 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-22-00022

Décision du 22 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "La Maison de Jean" à Villers-Bocage.

DECISION TARIFAIRE N°8796 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LA MAISON DE JEANNE - 140000795

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - LA MAISON DE JEANNE -  
140002130

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissem-  
ents et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de  
Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/02/2019,  
prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023,

au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services mé-  
dico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA MAI-  
SON DE JEANNE (140000795), a été fixée à 3 613 494,53 €, dont 17 851,00 € à titre  
non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 613 494,53 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002130	3 385 898,32	0,00	72 225,17	0,00	155 371,04	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002130	52,42	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 301 124,54 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 595 643,52 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 595 643,52 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002130	3 368 047,32	0,00	72 225,17	0,00	155 371,04	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002130	52,14	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 299 636,97 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA MAISON DE JEANNE 140000795) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 22 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-22-00021

Décision du 22 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Letavernier-Pitrou" et du SSIAD d'Argence

DECISION TARIFAIRE N°9134 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION LETAVERNIER - PITROU - 140001256

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LETAVERNIER  
PITROU"- ARGENCES - 140007972

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD - ARGENCES - 140008251

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LETAVERNIER - PITROU (140001256), a été fixée à 1 926 061,79 €, dont 150 000,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 926 061,79 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140007972	1 294 179,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140008251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	631882.33

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140007972	60,42	0,00	0,00	0,00
140008251	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 160 505,15 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 776 061,79 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 776 061,79 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140007972	1 144 179,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140008251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	631 882,33

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140007972	53,42	0,00	0,00	0,00
140008251	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 148 005,15 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LETAVERNIER - PITROU 140001256) et aux structures concernées.

Fait à Caen ,

Le 22 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-22-00025

Décision du 22 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Sainte Marie" au Mesnil Guillaume.

DECISION TARIFAIRE N°8864 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SASU MAISON DE RETRAITE SAINTE MARIE - 140001413

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EHPAD "SAINTE MARIE" - 140011610

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de  
Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/10/2018,  
prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023,  
au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services mé-  
dico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SASU  
MAISON DE RETRAITE SAINTE MARIE (140001413), a été fixée à 398 797,99 €,  
dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023  
étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 398 797,99 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140011610	398 797,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140011610	26,39	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 33 233,17 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 398 797,99 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 398 797,99 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140011610	398 797,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140011610	26,39	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 33 233,17 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SASU MAISON DE RETRAITE SAINT-MARIE 140001413) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 22 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-22-00011

Décision du 22 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "St Joseph" à Isigny/Mer.

DECISION TARIFAIRE N°9710 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD "SAINT JOSEPH" - 140001231

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD "SAINT JOSEPH" - ISIGNY SUR MER - 140007352

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/03/2019, prenant effet au 01/01/2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD "SAINT JOSEPH" (140001231), a été fixée à 1 067 671,79 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 067 671,79 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140007352	1 067 671,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140007352	49,86	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 972,65 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 067 671,79 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 067 671,79 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140007352	1 067 671,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140007352	49,86	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 972,65 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "SAINT JOSEPH" 140001231 et à la structure concernée.

Fait à CAEN,

Le 22 juin 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-22-00020

Décision du 22 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "St Vincent de Paul" à Troarn.

DECISION TARIFAIRE N°11386 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"- TROARN - 140000779

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "SAINT VINCENT DE  
PAUL" - TROARN - 140002122

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissem-  
ents et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de  
Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/03/2021,  
prenant effet au 01/01/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des éta-  
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par  
l'entité dénommée EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"- SALINE (140000779),  
a été fixée à 1 586 501,89 €, dont 600 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023  
étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 586 501,89 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002122	1 586 501,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002122	78,56	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 132 208,49 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 986 501,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 986 501,89 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002122	986 501,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002122	48,85	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 82 208,50 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"- TROARN 140000779) et aux structures concernées.

Fait à Caen ,

Le 22 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-22-00024

Décision du 22 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du Centre hospitalier de la Côte fleurie pour ses établissements et service.

DECISION TARIFAIRE N°8774 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE LA COTE FLEURIE - 140026279

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EHPAD DE LA COTE FLEURIE EQUEMAUVILLE - 140004086

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE - 140014143

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de  
Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/03/2019,  
prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023,  
au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services mé-  
dico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE  
LA COTE FLEURIE (140026279), a été fixée à 5 819 423,03 €, dont 4 235,00 € à titre  
non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 819 423,03 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140004086	4 906 765,05	258 410,09	69 729,58	53 841,26	0,00	0,00
140014143	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530677.04

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140004086	56,19	122,09	0,00	0,00
140014143	0,00	0,00	0,00	46,90

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 484 951,92 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 815 188,01 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 5 815 188,01 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140004086	4 906 765,05	258 410,09	69 729,58	49 606,26	0,00	0,00
140014143	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 677,04

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140004086	56,19	112,49	0,00	0,00
140014143	0,00	0,00	0,00	46,90

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 484 599,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA COTE FLEURIE 140026279) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 22 juin 2023

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-06-29-00009

Décision du 29 juin 2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du Centre Hospitalier d'Aunay/Bayeux pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX - 140000092

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD CHAMP FLEURY - CH AUNAY-BAYEUX - 140004110

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON -  
140015439

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/12/2021, prenant effet au 01/01/2021;

Considérant la décision tarifaire initiale du 6 mars 2023

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (140000092), a été fixée à 8 452 279,52 €, dont 47 395,08 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 8 452 279,52 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140004110	4 301 614,45	0,00	69 114,98	68 705,61	119 398,87	0,00
140015439	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3893445.61

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140004110	54,91	41,72	91,85	0,00
140015439	0,00	0,00	0,00	51,13

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 704 356,64 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 404 884,44 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 8 404 884,44 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140004110	4 254 219,37	0,00	69 114,98	68 705,61	119 398,87	0,00
140015439	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 893 445,61

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140004110	54,30	41,72	91,85	0,00
140015439	0,00	0,00	0,00	51,13

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 700 407,04 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX 140000092 et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 29 juin 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET